



Mairie de LA CHAPELLE-HEULIN

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 116/2026

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX

SUR VOIRIE COMMUNALE HORS AGGLOMERATION 18 RUE DE LA ROSERAIE COMMUNE DE LA CHAPELLE-HEULIN

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-HEULIN,

VU l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;
VU la demande reçue en mairie de La Chapelle-Heulin le 07 juillet 2026 de Mr SAISON Maxime 06.48.08.28.92, une mesure visant à réglementer la circulation et le stationnement des poids lourds au 18 rue de la Roseraie commune de La Chapelle-Heulin pour une durée de 2 jours à compter du vendredi 17 juillet 2026 ;
VU l'empiètement sur chaussée ;
VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation afin de permettre le bon déroulement du déchargement ;

ARRETE

Article 1 – Objet de la permission

La présente permission de voirie autorise Mr SAISON Maxime à occuper temporairement le domaine public communal pour la livraison et le déchargement de matériaux, avec empiètement sur chaussée, au 18 rue de la Roseraie commune de La Chapelle-Heulin.

Article 2 – Lieu et durée

Du vendredi 17 juillet 2026 au samedi 18 juillet 2026, les travaux se dérouleront au 18 rue de La Roseraie à La Chapelle-Heulin.

Article 3 – Occupation du domaine public

Dans le cadre de déchargement de matériaux, l'empiètement de la voie est autorisé pour les besoins du chantier. Mr SAISON Maxime devra :

- Mettre en place une signalisation temporaire réglementaire conforme aux prescriptions en vigueur ;
- Assurer la sécurité des usagers et des riverains pendant toute la durée du chantier ;
- Maintenir, dans la mesure du possible, l'accès aux propriétés riveraines ;

Article 4 – Remise en état des lieux

À l'issue du chantier, Mr SAISON Maxime devra remettre en parfait état la chaussée, les trottoirs et tout élément du domaine public affecté par les travaux.

Article 5 – Responsabilité

Le permissionnaire demeure responsable de tous dommages pouvant survenir du fait des travaux ou de l'occupation du domaine public. La commune est dégagée de toute responsabilité pendant la période d'exécution des travaux.

Article 6 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la mairie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Article 7 – Affichage de l'arrêté

Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Chapelle-Heulin ainsi qu'aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

Article 8

Monsieur le Maire de la Commune de La Chapelle-Heulin ;
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de La Chapelle-Heulin ;
Madame la Directrice des Services Techniques de la Commune de La Chapelle-Heulin ;

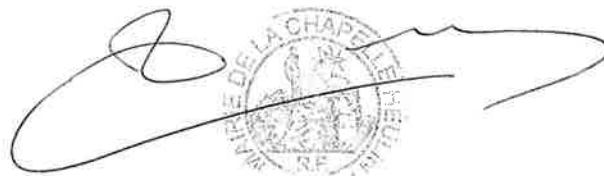
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Chapelle-Heulin, le 07 Juillet 2026

**Le Maire,
Jean TEURNIER**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Le pétitionnaire (Mr SAISON Maxime)
Les services techniques de la commune
Police municipale

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LA CHAPELLE-HEULIN' around the top and 'Mairie' at the bottom, with a central emblem.